

Recensement de la population 2026

www.le-recensement-et-moi.fr

Votre commune va réaliser le recensement de la population en 2026, qui aura lieu **du 15 janvier au 14 février 2026**. Voici les principales informations à retenir.

Le recensement, un outil indispensable pour la gestion de votre commune

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget de la commune (dotation globale de fonctionnement). Les résultats du recensement sont aussi utilisés pour l'application de nombreux textes réglementaires (nombre d'élus au conseil municipal, autorisations d'ouverture de pharmacies...).

Au niveau local, le recensement de la population sert par exemple à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, crèches, services pour les personnes âgées, etc...) et à déterminer les moyens de transports à développer.

Le recensement de la population permet ainsi de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population.

Une réponse majoritaire par Internet

Depuis 2018, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. Lors de la dernière collecte en 2025 et au niveau national, 71,4 % des ménages recensés ont répondu par internet.

Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il doit être proposé de manière systématique en première instance par les agents recenseurs. Bien entendu, la réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

Le dépôt des notices en boîte aux lettres

Afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs, le protocole de l'enquête évolue.

Désormais, dans les maisons individuelles, les agents recenseurs **déposent directement dans la boîte aux lettres** les documents permettant de se faire recenser par internet.

Ce protocole permet de recenser plus de 30 % de ces logements sans visite de l'agent recenseur. L'agent recenseur rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément, ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

Un coordonnateur communal disponible

Un coordonnateur communal, responsable en bureau de la collecte, sera nommé. C'est la personne référente dans la commune pour toute la collecte. Un adjoint peut l'assister.

Il faudra que le coordonnateur communal puisse se libérer régulièrement pendant la période de préparation de la collecte, et tout au long de la collecte pour suivre les opérations. Il échangera régulièrement avec les agents recenseurs et le superviseur de l'Insee afin de vérifier l'avancement.

CHARGE DE TRAVAIL INDICATIVE		
Population de la commune		
Moins de 1000 habitants	1 000 à 4 999 habitants	5 000 à 10 000 habitants
Courant octobre-novembre		
FORMATION		
Généralement sur une journée		
Entre début novembre et le démarrage de la collecte		
PREPARATION A L'ENQUETE		
4 jours	8 jours	16 jours
Du 15 janvier au 14 février 2026		
REALISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT		
8 jours	11 jours	27 jours

Ma commune en chiffres ?



Les chiffres de **populations de référence** de ma commune.



Le dossier complet :
Comment se structure ma population ? Quelle est son évolution ? Une présentation complète de ma commune



Un peu de méthode... Comprendre le **calcul des populations de référence**.

Une organisation simple et efficace

- 1 coordonnateur communal = 10 agents recenseurs
- 1 agent recenseur = 300 logements
- **1 arrêté municipal pour l'ensemble des acteurs, en bureau ou sur le terrain**

Le recrutement des agents recenseurs

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération.

L'agent recenseur peut être recruté temporairement pour les besoins de l'enquête de recensement ou être désigné parmi les agents permanents de la commune.

Un élu ne peut pas être agent recenseur.

Des fiches d'aide : (dans Omer)

- L'emploi et la rémunération des agents recenseurs
- Le recrutement des agents recenseurs

Pour toute question relative au recrutement, rapprochez-vous de **votre centre de gestion**.

L'agent recenseur idéal

Disponibilité : de début janvier à fin février

Capacité à assimiler les concepts : concepts du recensement, savoir se repérer

Capacité relationnelle : savoir convaincre, argumenter, rassurer, aider tout en restant courtois

Moralité, neutralité et discrétion : garder ses opinions pour soi, respecter la confidentialité des données recueillies

Ordre et méthode : classer les imprimés collectés, tenir à jour ses outils de travail

Ténacité : persévérer pour récupérer la réponse

Il est fortement souhaitable d'identifier et d'écarter les candidats négligents ou inadaptés aux fonctions d'agent recenseur dès le début des opérations.

L'Insee accompagne votre commune

L'Insee organise l'enquête en amont et met à disposition de chaque commune tout le matériel de collecte.

L'Insee vous décrit avec précision les différentes opérations à mener et leurs échéances. Vous retrouverez toutes ces informations sur plusieurs supports (courriers, formations, rubrique documentation d'Omer).

Les superviseurs sont des agents de l'Insee, désignés pour suivre votre commune. Leur mission est de vous apporter assistance et conseil. Ils sont également investis d'une mission de contrôle des opérations. Ce sont les contacts principaux des coordonnateurs communaux.



Un kit de communication est mis à disposition dans Omer.



Une question ?

Responsable de la division RP : Céline Carton

Mél : dr87-equipe-rp@insee.fr

Tél : 05.55.45.20.73